

**RENOVATION ET EXTENSION DE LA VOIRIE, MARQUAGE ROUTIER
RENOVATION ET EXTENSION DU RESEAU DES COLLECTEURS PUBLICS
ET DU RESAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

CREDITS-CADRE ANNUELS 2003

Préavis n° 2002/48

Lausanne, le 10 octobre 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi de deux crédits d'investissement du patrimoine administratif pour l'exercice 2003.

Le premier crédit est de 2'150'000 francs, dont 2'000'000 francs nécessaires à la couverture des frais de rénovation, d'adaptation et d'extension de la voirie et des espaces publics, et 150'000 francs destinés à la remise en état du marquage routier et des boucles inductives de détection des véhicules, faisant suite à ces interventions.

Le second crédit est de 8'300'000 francs, dont 3'000'000 francs pour les frais de réfection et d'extension ordinaires du réseau des collecteurs publics et 5'300'000 francs pour les frais de réfection et d'extension ordinaires du réseau de distribution d'eau potable.

2. Préambule

Pour éviter une inflation de préavis, permettre une plus grande rapidité d'intervention en supprimant les délais d'obtention des crédits spécifiques et offrir la souplesse d'adaptation nécessaire face aux circonstances imprévisibles ou urgentes, la Direction des travaux et la Direction de la sécurité publique présentent une demande groupée de crédits annuels.

Les montants alloués sont à considérer comme des crédits-cadre, subdivisés en sous-crédits distincts, qui sont ouverts en fonction des divers travaux à entreprendre durant l'année. L'ouverture d'un sous-crédit à valoir sur le crédit de réfection et d'extension d'une année échue n'est pas autorisée. Les sous-crédits sont exploités comme des crédits d'investissement.

3. Exposé

3.1 Service des routes et voirie

Conformément aux dispositions contenues dans la Loi sur les routes du 10 décembre 1991 (art. 3, 7, 20 et 56), la construction et l'entretien des routes communales et des routes cantonales en traversée de localité sont du ressort des communes territoriales. L'application des dispositions légales en la matière est dévolue, pour ce qui concerne la Ville de Lausanne, au service des routes et voirie de la Direction des travaux.

Dans le Plan directeur communal¹, des principes d'aménagement visant à améliorer la qualité des espaces publics et la sécurité des piétons ont été développés. Le crédit-cadre permet de financer la réalisation d'un certain nombre d'entre eux.

Les travaux découlant de ces obligations, de natures très diverses, peuvent néanmoins être résumés en trois groupes principaux, à savoir :

- a) les travaux d'entretien ordinaire de la voirie, qui comprennent la pose d'enduits superficiels, le renouvellement des revêtements bitumineux sur chaussées et trottoirs, ainsi que la remise en état d'éléments tels que bordures, caniveaux, entourages d'arbres, barrières, etc. Ces opérations saisonnières sont facilement planifiables et ne posent pas de problèmes particuliers dans la mesure où leur financement est assuré chaque année par le budget de fonctionnement;
- b) les travaux importants de réalisations nouvelles et de reconstruction de voirie ou d'ouvrages d'art qui sont mis en œuvre sur la base d'études et de programmes particuliers et pour lesquels les investissements font l'objet de demandes de crédits par la voie de préavis spécifiques;
- c) les travaux de rénovation et d'extension de voirie que l'on peut qualifier de moyenne à faible importance. Il s'agit notamment :
 - des travaux d'adaptation et d'extension de voirie en relation avec des réaménagements de l'espace public ou induits par des constructions privées, y compris les aménagements d'intérêt public sur des terrains cédés à la Ville lors de procédures d'autorisation de construire;
 - des rénovations de voirie entraînées par des modifications ou des développements des réseaux des conduites industrielles et des collecteurs;
 - des rénovations d'ouvrages d'art.

Le financement de ces travaux par le budget de fonctionnement n'est pas approprié car il ne s'agit pas d'entretien proprement dit, mais plutôt de rénovations et d'aménagements localisés. De plus, les chantiers chevauchent souvent deux années civiles et les montants mis en jeu dépassent le cadre usuel du budget.

3.2 Service de la circulation

Nombre de chantiers et de nouveaux aménagements se font sans que les montants nécessaires au financement de ses prestations (remise en état du marquage routier de la signalisation et des boucles inductives de détection des véhicules) ne soient prévus dans un préavis existant. De ce fait, ce service est dans l'obligation d'utiliser ses propres budgets d'entretien, ce qui à terme entraîne une dégradation des installations en place, faute d'un entretien périodique indispensable. De plus, il est impératif que le service puisse également assurer l'exécution rapide de modifications locales non planifiées du marquage et de la

¹ BCC 1995, tome II, rapport-préavis n°79, pp. 222 et ss

signalisation. Un crédit s'avère dès lors nécessaire pour assurer la couverture des frais occasionnés par cette situation.

3.3 Service d'assainissement

La loi cantonale du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (art. 5) stipule que la surveillance et l'entretien des cours d'eau naturels incombent aux communes. La loi cantonale du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (art. 20 et 27) attribue aux communes l'obligation d'organiser la collecte et l'évacuation des eaux usées et de pourvoir à l'entretien et au fonctionnement régulier des collecteurs publics. Les travaux découlant de ces obligations peuvent, dans une certaine mesure, être planifiés et coordonnés sur un exercice annuel. Il n'est cependant pas possible de prévoir les situations nécessitant une intervention urgente. Ainsi, et afin d'éviter une multitude de préavis, une demande de crédit globale est présentée pour chaque nouvel exercice. Cette pratique a été introduite en 1984 pour financer les travaux :

- de réfection et de remplacement de collecteurs existants,
- de mise en séparatif de réseaux unitaires existants,
- d'extension du réseau de collecteurs publics,
- de réfection du lit des cours d'eau naturels.

Les interventions d'urgence effectuées sur différents collecteurs de manière ponctuelle sont financées entre le budget et le crédit annuel, en fonction de la durée et du type de travaux à engager.

3.4 Service des eaux

La distribution de l'eau potable et la défense incendie dans la commune de Lausanne est régie par la loi cantonale du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau. Elle est également applicable dans les communes qui confient à la commune de Lausanne la distribution de l'eau potable sur leur territoire en vertu d'une concession, conforme à l'art. 6 de la loi du 30 novembre 1964, dans les limites et aux conditions fixées par la concession.

Par extensions ordinaires, il faut entendre l'ensemble des travaux accomplis annuellement sur le réseau de distribution et qui peut se résumer comme suit:

- remplacement d'installations vétustes ou de calibre insuffisant,
- modifications et prolongements de tracés,
- pose de nouvelles conduites.

4. Situation des crédits-cadres annuels ouverts

4.1 Service des routes et voirie

Année	Crédit octroyé Fr.	Montant payé et engagé Fr.	Remarques
2000	1'800'000.-	1'721'307.55	

2001	1'800'000.-	1'800'420.80	
2002	1'800'000.-	1'170'313.80	Plusieurs travaux sont encore à adjudger pour un montant d'environ fr. 600'000.-

4.2 Service de la circulation

Année	Crédit octroyé Fr.	Montant payé et engagé Fr.	Remarques
2001	120'000.-	119'843.85	
2002	140'000.-	140'000.-	

4.3 Service d'assainissement

Année	Crédit octroyé Fr.	Montant payé et engagé Fr.	Remarques
2000	3'000'000.-	1'648'069.10	Comptes chantiers non bouclés (garanties)
2001	2'500'000.-	2'134'848.75	Le chantier de l'avenue de Cour n'est pas encore bouclé. Celui de Bains/Milan est en cours.
2002	3'000'000.-	706'092.10	Six chantiers d'extension du séparatif (Reposoir, Fontenay, Marc-Dufour, Montoie, Dent-d'Oche, Aloys-Fauquez) et plusieurs chantiers de réfection du réseau doivent être adjudgés prochainement pour un montant d'environ Fr. 2'235'000.-

4.4 Service des eaux

Année	Crédit octroyé Fr.	Montant payé et engagé Fr.	Remarques
2000	3'100'000.-	2'169'672.80	Quelques chantiers non terminés

2001	2'900'000.-	2'812'736.20	Quelques chantiers non bouclés ; un chantier financé n'a pas commencé, le service leader ayant retardé son échéance.
2002	4'000'000.-	1'730'720.40	Plusieurs chantiers en cours ou non bouclés et d'autres pas encore financés.

5. Interventions prévues en 2003

5.1 Service des routes et voirie

L'ouverture des chantiers du service des routes et voirie est tributaire, entre autres, des travaux de canalisations entrepris par les services communaux, de la planification des chantiers de constructions privées, des décisions prises par le Comité des espaces publics quant à l'aménagement de la voirie, de la nécessité et de l'urgence de remettre en état, de renforcer ou de remplacer certains ouvrages.

Réaménagement des espaces publics: fr. 800'000.-

- Trottoirs, places, îlots de sécurité, bastions, etc, y compris les aménagements sur des terrains cédés à la Ville lors de procédures d'autorisation de construire

Travaux liés aux remplacements et extensions ordinaires des réseaux de conduites souterraines: fr. 900'000.-

- Les lieux d'intervention seront adaptés aux travaux financés par les crédits d'extension des Services industriels et du service d'assainissement

Rénovation d'ouvrages: fr. 300'000.-

- Murs, ponts, ouvrages portuaires et divers

Total fr. 2'000'000.-

5.2 Service d'assainissement

Après examen du document issu des séances de coordination entre les services publics, des besoins de raccordements pour de nouvelles constructions autorisées et des exigences de l'Etat, il est nécessaire d'envisager les interventions suivantes en 2003 :

Extension du réseau séparatif:

- Secteur Cour (ch. Batelière) fr. 250'000.-
- Secteur Fleurettes (av. Marc-Dufour) fr. 380'000.-
- Secteur Floréal (av. Grammont) fr. 300'000.-
- Secteur Béthusy-Chailly (Pont de Chailly, ch. Diablerets) fr. 1'200'000.-

Réfection du réseau:

- Secteur rue Centrale (r. Pépinet, pl. et rue Centrale, Rôtillon)	fr.	540'000.-
- Divers et imprévus	fr.	30'000.-

Travaux spéciaux:

- Réaménagement de l'ancien voûtage du Flon	fr.	300'000.-
---	-----	-----------

Total

fr. 3'000'000.-

Bien que la réalisation de ces objets soit planifiée, souvent de longue date, elle dépend de facteurs extérieurs non maîtrisables, comme, par exemple, l'urgence d'autres projets survenant en cours d'année ou la réalisation d'aménagements importants. Cette liste est le reflet du programme à court terme et n'est pas exhaustive.

Le crédit annuel sert également à couvrir les frais inhérents à l'aspect juridique du passage de collecteurs (inscription de servitudes, avis de droit, etc.), aux honoraires et au financement de toutes les informations au public. Les travaux prévus dans le présent préavis comprennent les réfections et extensions ordinaires du réseau des collecteurs publics, les prolongements de tracés existants, la mise en séparatif de conduites vétustes et de diamètre insuffisant, le remplacement d'anciennes coulisses en pierre, etc.

5.3 Service des eaux

L'ouverture ou non des chantiers d'extension est tributaire des décisions prises par les différents services de la direction des services industriels, la direction des travaux par ses services des routes et voirie et d'assainissement, les communes alimentées en énergie et / ou eau potable par Lausanne, l'Etat de Vaud et Swisscom.

Les facteurs qui influenceront sur les décisions en 2003 sont les suivants:

- Les besoins du service, soit le remplacement des conduites qui ne remplissent plus les normes de qualité ou les tronçons dont les analyses ont démontré que des risques de rupture étaient imminents,
- Les différents programmes des administrations et des entreprises privées relatifs aux travaux de fouille à exécuter,
- L'avancement des études,
- Les disponibilités du personnel du service,
- Les modifications de tracés,
- Les demandes imprévisibles de raccordements et de défense incendie des nouveaux lotissements ou bâtiments,
- Des ruptures ayant occasionné d'importants dégâts à la chaussée.

Réseau de distribution:

Remplacement de canalisations à Lausanne:	fr.	3'230'000.-
Remplacement de canalisations hors Lausanne:	fr.	<u>1'670'000.-</u> fr. 4'900'000.-

Pose de nouvelles canalisations:

À Lausanne:	fr.	220'000.-
Hors Lausanne:	fr.	<u>180'000.-</u> fr. 400'000.-

Total:

fr. 5'300'000.-

5.4 Service de la circulation

Travaux de remise en état du marquage routier et des boucles inductives de détection des véhicules

après intervention des différents services communaux sur la voirie, ainsi que la réalisation de nouveaux projets

fr. 150'000.-

5.4 Plan des investissements

Les montants de ce crédit figurent au plan des investissements 2002-2003 pour un montant de 4'940'000 francs pour les services des routes et voirie, assainissement, circulation et de 3'800'000 francs pour le service des eaux. La différence importante entre le crédit du service des eaux, inscrit au plan des investissements, et le crédit demandé, est dû au report sur le crédit-cadre annuel de dépenses habituellement financées par le budget de ce service pour des travaux non planifiés induits par des ruptures ou tout autre motif imprévisible.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 2002/48 de la Municipalité, du 10 octobre 2002;
ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'150'000 francs pour couvrir, en 2003, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension de la voirie à raison de 2'000'000 francs pour le service des routes et voirie, ainsi qu'à la remise en état du marquage routier à raison de 150'000 francs pour le service de la circulation;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatifs calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 4200.390, 4200.331 du budget du service des routes et voirie, et sous les rubriques 2600.390 et 2600.331 du budget du service de la circulation;
3. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées pour le service des routes et voirie;
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 8'300'000 francs pour couvrir, en 2003, les frais relatifs à la rénovation et à l'extension du réseau des collecteurs publics à raison de 3'000'000 francs pour le service d'assainissement, ainsi qu'à la rénovation et à l'extension du réseau d'eau potable à raison de 5'300'000 francs pour le service des eaux;

5. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements y relatifs calculées en fonction des dépenses réelles, respectivement sous les rubriques 4602.390 et 4602.331 du budget du service d'assainissement, et 4700.390 et 4700.331 du budget du service des eaux.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic

Daniel Brélaz

Le secrétaire

François Pasche